



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D006674I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour
partie en présentiel et pour partie en visio-conférence**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 25. Avenant N° 1 à la convention entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15%)

Délibération n° 2021/006674

Avenant n° 1 à la convention entre la Ville de BESANCON, Grand Besançon Métropole et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte – 15 %)

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	23/11/2021	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de BESANCON et Grand Besançon Métropole sont engagés dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique à travers le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie) et le programme (PACTE – 15 %) piloté par AMORCE. La signature de l'avenant proposé concerne la prolongation d'une année supplémentaire du programme PACTE - 15%, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ce programme permet le financement de diagnostics énergétiques des logements occupés par des ménages en situation de précarité énergétique.

I - Contexte

Afin de compléter la démarche SLIME pour la lutte contre la précarité énergétique, la Ville de BESANCON et Grand Besançon Métropole se sont engagés, en mai dernier, dans le programme PACTE -15 %.

PACTE -15 % est un programme financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), il fait référence à la Loi TEPOS de 2015 visant à réduire de 15 % la précarité énergétique à l'horizon 2020.

Pour mémoire, ce programme piloté par AMORCE s'articule autour de 3 points :

- 1- Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données socio-techniques concernant le ménage (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement...) afin d'identifier les ménages en précarité énergétique ;
- 2- Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener (réalisation de diagnostic technico-financier) ;
- 3- Organiser des groupements de commande pour la réalisation de travaux standardisés.

Pour 2021 (le programme a démarré en septembre), le programme prévoyait l'accompagnement de 15 ménages pour la réalisation de diagnostics énergétiques et de travaux. Le plan de financement était le suivant :

	Coût Total	Part Financement CEE (Amorce)	Reste à charge pour les collectivités
Gestion administrative du programme (prestation réalisée par les services des deux collectivités)	10 767 €	6 328 €	4 439 € (755 € GBM - 3 684 € Ville)
Phase 1 : Repérage via les dispositifs existants : SLIME et AUDAB	0 €	0 €	0 €
Phase 2 et 3 (prestation réalisée par les services des deux collectivités)*	21 534 €	19 512 €	2 022 € (344 € GBM - 1 678 € Ville)
Accompagnement des ménages par un opérateur - GBM	24 000 €	19 200 €	4 800 €
TOTAL	56 301 €	45 040 €	11 261 €

Pour un programme estimé à 56 301 €, AMORCE apporte une aide financière de 45 040 €, le reste à charge pour les collectivités est de :

- 5 362 € pour la Ville de Besançon liés aux frais de personnel des agents missionnés sur ce dossier.
- 5 899 € pour Grand Besançon Métropole : 4 800 € liés à la prise en charge du coût de l'Accompagnement des ménages par un prestataire (AMO) et 1 099 € liés aux frais de personnel des agents missionnés sur ce dossier.

II - Premiers résultats 2021 :

Le repérage des ménages, ainsi que la première visite à domicile s'effectuent dans le cadre du SLIME, depuis le début l'année, 109 ménages ont été rencontrés.
Le programme PACTE -15 % a été proposé à 8 ménages (la majorité des ménages résident dans le parc social non concerné par PACTE -15, ou les travaux nécessaires ne rentrent pas dans le cadre contractuel ou enfin certains ménages refusent de participer). A ce jour, 4 ménages ont accepté la réalisation du diagnostic énergétique de leur logement.

Pour la réalisation de ce diagnostic énergétique et l'accompagnement du ménage dans la recherche de financement, d'entreprises et un suivi minimum des travaux, GBM a établi un partenariat avec SOLIHA Bourgogne Franche-Comté. A noter que SOLIHA est l'opérateur national pour le suivi de ce programme.

Quatre diagnostics sont donc en cours : deux propriétaires occupant et deux locataires.

III - Prolongation du programme pour 2022.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a prolongé ce programme d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé à la Ville de BESANCON et GBM de s'engager également dans la prolongation d'un an du programme PACTE -15 %.

Au vu des premiers résultats, il est proposé de rester sur les mêmes objectifs quantitatifs (15 accompagnements de ménages) et donc un plan de financement identique à celui de 2021 : un budget de 56 301 € TTC, avec un financement par les CEE de 45 040 € TTC et une participation des deux collectivités de 11 261 € TTC.

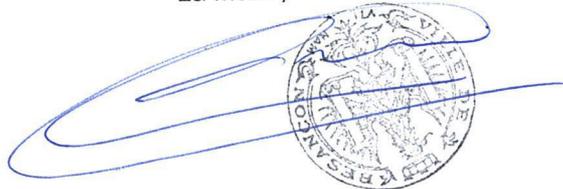
La répartition entre les deux collectivités sera également identique à celle de 2021, avec 5 362 € pour la Ville de Besançon et 5 899 € pour Grand Besançon Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention tripartite AMORCE - Ville de Besançon - Grand Besançon Métropole sur la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15 %),
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

M. Jean-Emmanuel LAFARGE(2), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Avenant n°1 à la convention
entre la Ville de Besançon et Grand Besançon et AMORCE pour la mise en œuvre d'une
stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15%)

Entre

AMORCE, représentée par M. Gilles VINCENT, Président, dûment habilité aux fins des
présentes,

ci-après « AMORCE »

d'une part,

La Ville de Besançon représentée par sa Maire Mme Anne VIGNOT dans le cadre de la
délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021, ci-après « LA COLLECTIVITÉ
PILOTE »

Et

Grand Besançon Métropole représentée par son vice-président en charge de l'habitat, M.
Pascal ROUTHIER, dans le cadre de la délibération du Conseil de communauté du 16
décembre 2021, ci-après « LA COLLECTIVITE PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Conviennent des dispositions suivantes :

MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4 - MODALITÉ D'EXÉCUTION ET VERSEMENT DES FINANCEMENTS

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire a prolongé le programme PACTE -15 % d'une année supplémentaire soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Le budget de l'opération est alors renouvelé pour une année supplémentaire sur les mêmes bases que celles de 2021.

L'annexe 2 bis : budget prévisionnel du programme 2021-2022, ci-jointe complète l'annexe 2 de la convention initiale.

Le budget du PACTE -15 % est réparti en deux parts distinctes : une part fixe et une part variable (cf. annexe 2 bis : budget du Programme 2021-2022).

Tous les montants de cette convention sont exprimés hors taxes.

La part fixe correspond à :

- La mise en place et l'animation du programme, pour un montant maximal de 10 767 €, dont 6 328 € de financement par les Obligés et 4 439 € de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;
- Le pilotage des dispositifs de consolidation des cibles, de prédiagnostics énergétiques l'accompagnement des ménages vers les travaux, et l'organisation d'une opération de rénovation groupée pour un montant maximal de 21 534 €, dont 19 512 € de financement par les Obligés et 2 022 € de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;

Pour les actions relevant de la part fixe, les fonds seront débloqués à chaque appel de fonds sur présentation des justifications par la COLLECTIVITÉ PILOTE et selon les proratas fixés par action en annexe 2.

La part variable correspond à un forfait d'accompagnement des ménages, dont le montant de chaque opération est détaillé ci-dessous, pour un montant maximal de 24 000 €, dont 19 200 € de financement par les Obligés et 4 800 € de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;

AMORCE déclenchera le versement à la COLLECTIVITÉ PILOTE les financements précisés ci-dessus, *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions de lutte contre la précarité énergétique, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention (annexe 1). La réception des éléments de bilan, notamment financiers, du dispositif PACTE -15 % de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par AMORCE se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réception des éléments par AMORCE (45 jours avant appel de fonds)	Réalisation des appels de fonds	Versement des financements par AMORCE (4 mois calendaires après l'appel de fonds)
Août 2021	Octobre 2021	Janvier 2022
Novembre 2021	Décembre 2021*	Avril 2022
Octobre 2022	Novembre 2022**	Décembre 2022

*Devra inclure les dépenses prévisionnelles sur la fin d'année 2021 ainsi que les dépenses prévisionnelles jusqu'à mi-octobre 2022.

** Régularisation suivant l'appel de fonds prévisionnel effectué en décembre 2021

Sauf indication contraire écrite de la part d'AMORCE, les dernières dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre du dispositif PACTE -15 % devront être réalisées au

plus tard pour mi-octobre 2022. Les ménages accompagnés et les dépenses effectuées après le 15 octobre 2022 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement.

MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022, en raison de l'autorisation fournie par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire à poursuivre les actions du Pacte-15 % en 2022 avec une clôture du programme au 31 décembre 2022.

Le reste des dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux
Le _____

Pour la Ville de BESANCON
La Maire

Anne VIGNOT

Pour Grand Besançon Métropole
Le Vice-Président

Pascal ROUTHIER

Pour AMORCE
Le Président,

Gilles VINCENT

Annexe 2 bis : Budget prévisionnel du programme 2021-2022

Les montants prévus pour les différentes actions du programme Pacte -15 % sur la durée du programme sont détaillées dans le tableau ci-dessous, en incluant les montants pris en charge par les Obligés et les montants pris en charge par la COLLECTIVITÉ PILOTE. Pour chaque action, le livrable ou le mode de validation exigé pour valider la dépense est indiqué.

Action	Sous-action	Sous-sous-action	Livrables/Modes de validation	Financement par les CEE		Financement hors CEE (cofinancement)		Montant total (en € HT)	Financement complémentaire par les CEE		Financement complémentaire hors CEE		Montant total (en € HT)	
				Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)		Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)		
1	Gestion et animation locale du programme			59%	6 328 €	41%	4 439 €	10 767 €	59%	6 328,36 €	41%	4 438,64 €	10 767,00 €	
	1.1	Gestion administrative et financière		0%	0 €	100%	3 783 €	3 783 €	0%	0,00 €	100%	3 783,00 €	3 783,00 €	
	1.2	Mettre en place et animer le Pacte -15%		91%	6 328 €	9%	656 €	6 984 €	91%	6 328,36 €	9%	655,64 €	6 984,00 €	
		1.1.1	Organisation interne et avec les acteurs du territoire	Rapport "Organisation du Pacte -15% sur mon territoire"	91%	2 373 €	9%	246 €	2 619 €	91%	2 373,13 €	9%	245,87 €	2 619,00 €
		1.1.2	Comités de pilotage locaux	Comptes-rendus des comités de pilotage	91%	1 846 €	9%	191 €	2 037 €	91%	1 845,77 €	9%	191,23 €	2 037,00 €
		1.1.3	Comités de suivi	Participation aux comités de suivi	91%	1 055 €	9%	109 €	1 164 €	91%	1 054,73 €	9%	109,27 €	1 164,00 €
		1.1.4	Contributions au site internet, aux publications et à l'évaluation du Pacte -15%	Bilan semestriel des contributions	91%	1 055 €	9%	109 €	1 164 €	91%	1 054,73 €	9%	109,27 €	1 164,00 €
		1.1.5	Formation des collectivités au diagnostic socio-technique du SLIME	Attestation de présence	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
2	Phase 1 - Renforcer le repérage			0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	
	2.1	Diagnostic territorial		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le diagnostic territorial	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
	2.2	Base de données			0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
		2.2.1	Base de données à exploiter et méthodologie	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur la méthodologie de repérage	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
		2.2.2	Repérage de ménages ou en précarité énergétique	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur les ménages repérés	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
		2.2.3	Outil base de données : participation collectivités	Factures	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
3	Phase 2 - Systématiser le diagnostic du logement et accompagner le ménage			83%	26 319 €	17%	5 538 €	31 857 €	83%	26 319,40 €	17%	5 537,60 €	31 857,00 €	
	3.1	Accompagnement des ménages vers les travaux		Justificatifs d'actes effectués d'après le forfait ménages	80%	19 200 €	20%	4 800 €	24 000 €	80%	19 200,00 €	20%	4 800,00 €	24 000,00 €
	3.2	Gestion et suivi de l'accompagnement des ménages			91%	7 119 €	9%	738 €	7 857 €	91%	7 119,40 €	9%	737,60 €	7 857,00 €
		3.2.1	Sélection et cadrage de l'opérateur réalisant l'accompagnement	1 rapport sur le cadrage de la mission	91%	1 318 €	9%	137 €	1 455 €	91%	1 318,41 €	9%	136,59 €	1 455,00 €
		3.2.2	Suivi de la mission d'accompagnement	3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages accompagnés et les audits réalisés	91%	5 801 €	9%	601 €	6 402 €	91%	5 801,00 €	9%	601,00 €	6 402,00 €
4	Phase 3 - Organiser des opérations de rénovation groupée			91%	12 393 €	9%	1 284 €	13 677 €	91%	12 393,04 €	9%	1 283,96 €	13 677,00 €	
	4.1	Montage de l'opération		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le montage de l'opération et les conventions réalisées	91%	8 701 €	9%	902 €	9 603 €	91%	8 701,49 €	9%	901,51 €	9 603,00 €
	4.2	Suivi et bilan de l'opération de rénovation groupée : engagement des ménages et travaux réalisés		3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages engagés dans l'opération et les travaux réalisés	91%	3 692 €	9%	382 €	4 074 €	91%	3 691,54 €	9%	382,46 €	4 074,00 €
	4.3	Dispositif d'avance		1 rapport sur le dispositif d'avance mis en place	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
				TOTAL	80%	45 041 €	20%	11 260 €	56 301 €	80%	45 040,80 €	20%	11 260,20 €	56 301,00 €

L'action 3.1. « Accompagnement des ménages vers les travaux » constitue la part variable du budget du Pacte -15 %, présentée dans l'article 4 de la présente convention. Cette part sera versée en fonction du nombre d'opérations détaillés ci-dessous effectivement réalisées et justifiées.

ANNEXE